

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire - Canton de Langeais
COMMUNE D'AMBILLOU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-quatre, le 08 novembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2024.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 13	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie, DELETANG Claude.	
Etaient Absents 6	BETTE Thierry, <i>Absent</i>	---
	MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i>	---
	ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Lucette Carré</i>
	BROSSARD Angéline, <i>Excusée</i>	---
	BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Céline Cheneau</i>
	SUZANNE Julie, <i>Excusée</i>	---

Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Marielle Maréchal a été désignée pour remplir cette fonction

2024-029 – Bibliothèque : convention Nom@de à signer avec le Département - Modification des tarifs

Par délibération 2021-037, la commune d'Ambillou a conventionné avec le Département afin de participer à la mise en œuvre du portail numérique Nom@de.

Rappel : Nom@de permet à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance (livres numériques, livres audios, films, ...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par cette plateforme.

Une convention avait été signée en 2021 avec une échéance au 30 septembre 2024.

Dans ce contexte, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur son renouvellement, **en sachant que le Département propose une augmentation de la cotisation des communes.**

Pour la fin de l'année 2024, la cotisation reste fixée à 0,13 € par habitant et par an.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la cotisation passera à **0,15 €** par habitant et par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 15 voix :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat ci-annexée,
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de la prise en charge des frais générés par le portail soit 0,13 € jusqu'au 31/12/2024 par habitant/par an et 0,15 € par habitant/par an à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Le (La) Secrétaire de séance,

Le Maire – Bruno Cheuvreux

Pour extrait certifié conforme